

Règlement

5^{ème} DUATHLON du PLAN de la TOUR 2022

Art 1 : Cette manifestation comprend une seule course de type « S » ouverte aux personnes nées à partir des juniors et vétérans; des adultes néophytes aux spécialistes.

Art 2 : Une licence FFtri, FFC ou FFA sera demandée et pour les personnes non-licenciées il sera demandé un certificat médical datant de moins de 1 an « **De non contre indication à la pratique des sports enchaînés Course, Vélo, Course en compétition** »

Art 3 : La manifestation n'est pas rattachée à une fédération sportive, cependant les participants doivent se conformer au règlement de l'organisation.

Art 4 : L'utilisation du droit à l'image : La participation à la course, autorise expressément l'association O' SPORTS EVENTS et la ville du PLAN de la TOUR à utiliser, à reproduire ou à faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation de communication.

Art 5 : Le nombre d'inscrits sur les courses est limité à 200 Duathlètes et athlètes dont 160 SOLO et 20 DUO (Relais)

Art 6 : Les participants sont couverts par les garanties accordées par l'assurance MAIF de l'organisation

Art 7 : Les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité.

Art 8 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de défaillance physique immédiat ou futur, consécutive à un mauvais état de santé.

Art 9 : Pour l'épreuve vélo, le **CASQUE** est **OBLIGATOIRE**

Art 10 : Chaque vélo sera vérifié à l'entrée du parc à vélo par une personne responsable du parc vélo ; il devra être en bon état de fonctionnement.

Art 11 : Le **DRAFTING** en vélo n'est pas autorisé.

Art 12 : Lors de la totalité de la course, **AUCUN jet de déchet ne sera accepté**, sous peine de pénalité pour le **respect de l'environnement**.

Art 13 : Le dossard devra correctement être **attaché en 3 points** et **lisible**, derrière en VELO et devant en COURSE à PIED ; la ceinture est acceptée.

Art 14 : Les équipes DUO > Relais sont constituées de **2 personnes MAXI** dont le relais se fera par « la puce » du chronométrage dans le parc à vélo à l'emplacement attribué par l'organisation.

Art 15 : En cas d'annulation de l'épreuve, les organisateurs rembourseront en partie les concurrents au prorata des dépenses engagées.

Art 16 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours si besoin.

Art 17 : **Le tarif de l'inscription est évolutif en fonction de date d'approche de l'épreuve** (Voir doc présentation de l'épreuve)

Art 18 : L'inscription doit se faire via le site www.sportips.fr

Obligations et règles de conduites du concurrent

- Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.
- L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.
- Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Fédérale, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.
- Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.
- Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.
- Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.
- Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :
 - Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.
 - Il est interdit de fixer une caméra sur le casque vélo. Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
 - Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.
 - Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.
- Il ne peut pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.
- En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.
- Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue.
- Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.
- L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits.

- Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation.

Tenue des athlètes

- Le torse nu est interdit sur les parties cyclistes et course à pied.
- Les fermetures des tri-fonctions pourront être ouvertes jusqu'au bas du sternum maximum à moins de 200 mètres de l'arrivée.
- Les bretelles seront gardées sur les épaules.
- La nudité est interdite.
- Le port des dossards fournis par l'organisateur est obligatoire.
 - Ils seront portés de façon parfaitement visible,
 - Ils seront positionnés sur le dos en cyclisme et sur le ventre en course à pied,
 - Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés,
 - Un dossard doit être fixé en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture et doit être placée au plus bas au niveau de la taille.

Aire de transition

- Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course
- Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.
- Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit. La serviette de bain posée au sol est autorisée et ne constitue pas un marquage distinctif ou personnalisé.
- Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.
- La nudité est interdite.
- Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).
- Les déplacements avec le vélo s'effectuent dans l'aire de transition obligatoirement à pied, vélo à la main. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle. Le concurrent met le casque sur sa tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement.
- Seuls les concurrents Paratriathlètes équipés de fauteuil et/ ou de handbike ont la possibilité de rouler dans l'aire de transition (ils devront marquer un temps d'arrêt aux lignes de montée/descente).
- Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.
- Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours et les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition (sauf épreuves particulières prévues avec zone de « coaching »). Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions allant de l'avertissement à la disqualification.
- Une fois vérifiés les vélos ne peuvent plus ressortir avant le départ de l'épreuve et les réglages des prolongateurs ne doivent plus être modifiés.

Matériels

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

- Utiliser un cycle uniquement mû par la force musculaire,
- Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit)
- Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC...). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés).
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo
- Avoir son propre matériel pour assurer ses réparations.
- Ne pas utiliser de contenants en verre
- **Respecter le code de la route, (sauf consignes particulières)**

Complément pour les courses sans « Aspiration Abri » (Sans drafting)

- Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course cycliste.
- Ils doivent décourager les tentatives d'aspiration abri des autres concurrents

Bonne course et faites-vous PLAISIR

L'équipe d'organisation